

## **Admissions en non-valeur et remises gracieuses**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon se prononce favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur l'avis favorable du président relatif à la remise gracieuse de la créance détaillée dans le document joint.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20*

*Nombre de voix favorables : 20*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC

  
Emmanuel TRIZAC  
Président  
École Normale Supérieure de Lyon

**INSTRUCTION DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE****Conseil d'administration du 14/12/2023**

Avis du comptable sur la demande : FAVORABLE

Nom du débiteur	C. S.		
Statut du débiteur	Eleve fonctionnaire stagiaire en rupture d'engagement décennal		
Montant de la créance	Montant initial	23 375.98 €	
	Reste à recouvrer	22 995.98 € au 06/11/2023	
Objet de la créance	Remboursement traitements perçus scolarité:01/09/13-04/05/18-rupture engagement décennal-art 3 arrêté 06/06/14 (PJ)-23375,98euros(47544,36*59/120)-Décision ED-2021-51 du 07/09/2021		
Motif de la demande de remise gracieuse et proposition ordonnateur	<u>Motif de la demande</u> : Difficultés dans le déroulement de sa scolarité, conséquences sur sa santé Précarité financière		
	<u>Scolarité</u> : Département LLCE de 2013 à 2018 Exclusion le 04/05/2018  <u>Situation actuelle</u> : tuteur contractuel pour les classes préparatoires depuis janvier 2022 après une période aux minima sociaux  <u>Instruction du dossier</u> : Notification de rupture le 15/02/2021 Motif : sans emploi  Demande de dispense totale et partielle le 11/03/2021  Avis de la commission de suivi de l'engagement décennal le 09/06/2021 : dispense partielle  Avis du conseil d'administration du 09/07/2021 : dispense partielle  Décision ED-2021-51 du président le 07/09/2021 : dispense partielle (24 mois)  Transmission à la DAF le 27/10/2021 pour émission d'un titre de recettes  <b>Avis Président Favorable</b>		
Exercice d'origine	2021		
Titre de recette	1712		
Compte de tiers	463		
Observations relatives au	13/01/2022	Rappel	
	08/01/2023	Dernier avis avant poursuite	

recouvrement	19/01/2022	L'agent demande un échelonnement	
	20/01/2022	Demande PJ pour établir un échéancier	
	26/01/2022	Relance PJ	
	14/02/2022	L'agent demande un échelonnement à 20 euros	
	18/02/2022	Proposition échéancier	Signé - 20,00 € le 10 de chaque mois, du 10 mars 2022 au 10 février 2023
		Relances régulières pour obtenir les versements	Versement à retardement
	09/01/2023	Relance PJ pour refaire une proposition échéancier	
	13/01/2023	DR	Adresse, mail, tél, pas de patrimoine, employeur
	26/01/2023	Retour FICOBA	Possibilité SATD bancaire / pas de SATD effectuée
	16/04/2023	PJ	Avis impôt 2022 - revenu fiscal de réf = 0
	13/06/2023	Proposition échéancier	Signé le 13/06/2023 - 20,00 € le 20 de chaque mois, du 20 juin 2022 au 20 décembre 2023.
	15/06/2023	Demande de recours gracieux	Avec plusieurs pièces justificatives